

L'agent en situation de handicap peut bénéficier :

A. D'aménagements d'horaires

B. De matériels adaptés

C. D'un reclassement

Réponses A, B et C : En effet, la loi demande à l'employeur de mettre en œuvre tous les moyens réalistes et raisonnables pour compenser le handicap, qu'il s'agisse d'aménagements matériels, organisationnels ou humains. Ceci vise à offrir l'égalité des chances pour tous les agents de la collectivité.